

Département du Puy-de-Dôme - Commune de Saint-Just

SEANCE DU 20 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt du mois de juin**, le Conseil municipal de la commune de Saint-Just dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHAUTARD, Maire, à vingt heures et trente minutes.

Convocation en date du 12 juin 2025.

Ordre du jour :

1. Validation des procès-verbaux - CM du 20/12/2024, 20/02/2025 et 11/04/2025
2. Voirie communale 2025- choix de l'entreprise
3. Répartition des frais de l'école d'Ambert
4. Remboursement transports scolaires 2024-2025
5. Modification des heures du poste d'adjoint administratif principal 2^e classe
6. Questions diverses: Courrier des habitants pour l'aménagement de la place du Bourg; Travaux divers

Membres présents : M. CHAUTARD François, M. HERNANDEZ Jean-Marie, M. ROIRON Serge, M. CHYSCLAIN Florian, M. BEST Olivier, M. CHAUTARD Ludovic, M. BEST Christophe.

Membre absent avec procuration: M. SCHLESSER Pascal (procuration à M. BEST Christophe), M. MONEYRON Anthony (procuration à M. HERNANDEZ Jean-Marie).

Membres absents non représentés: Mme JOUVET Audrey, M. BEST Frédéric.

Secrétaire de séance: M. CHAUTARD Ludovic.

1. VALIDATION DES PROCÈS VERBAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/2024 - 20/02/2025 ET 11/04/2025

Après lecture des procès-verbaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2024
- valide le procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2025
- valide le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2025.

2. D 2025 06 20 017 VOIRIE COMMUNALE 2025 - CHOIX ENTREPRISE ET PLAN DE FINANCEMENT

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 mai pour statuer sur le choix de l'entreprise pour les travaux de voirie communale 2025.

La Commission, par suite du Rapport d'Analyse des Offres établit par IADIT, a choisi l'entreprise EUROVIA pour un montant de 19 587.50 € HT.

Ces travaux peuvent être financés par le FIC selon le plan de financement ci-après :

	FIC 2025
Coût du projet Travaux	19 587.50 € HT
Coût du projet Maîtrise d'œuvre	/
%subvention	22.24 %
Montant subvention	4 357 €
Part communale	15 230.50€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme le choix de la Commission d'Appel d'offres, et décide de retenir l'entreprise Eurovia pour un montant de 19 587.50 € HT pour réaliser les travaux de voirie communale 2025.
- Valide la modification du plan de financement tel que défini ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents permettant le lancement et la réalisation de ces travaux, après réception, s'il y a lieu, des accords de subvention des différents organismes sollicités.

3. D 2025 06 20 018 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE D'AMBERT 2024-2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal d'Ambert du 7 février 2025, concernant la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement de son école accueillant un enfant de notre commune en classe spécialisé.

Nous devons nous acquitter de la contribution normale qui a été calculée en fonction de nos ressources, du nombre d'enfants scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Un enfant de notre commune est inscrit à l'école publique d'Ambert.

La somme due par enfant s'élève à 492.15 €.

La participation demandée à la commune de Saint-Just s'élève donc à 492.15 €.

Le conseil municipal

- Approuve à l'unanimité le versement de cette participation
- Charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches utiles.

4. D 2025 06 20 019 REMBOURSEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26/09/14, la commune s'est engagée à continuer de participer à hauteur de 50% pour le transport scolaire. Il rappelle qu'en raison du nouveau mode de gestion, la participation sera désormais versée directement aux familles.

Il précise que pour l'année scolaire 2024-2025, 4 familles sont concernées, pour un montant total de 911€, soit 455.50€ à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'enveloppe de financement du transport scolaire,
- charge Monsieur le Maire de verser la participation de 50 % aux familles concernées.

5. D 2025 06 20 020 MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^E CLASSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (*10 heures hebdomadaires*) en raison de l'évolution des besoins du service public.

Considérant que la modification du temps de travail est inférieure ou égale à 10% du temps de travail initial de l'emploi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1:

De porter, à compter du 01/07/2025, de 10 heures à 11 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe,

Article 2:

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciement du Don du Sang pour la subvention communale accordée.
- Remerciement d'un administré du bourg suite à la démolition de la maison.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
François CHAUTARD

Le secrétaire de séance,
Ludovic CHAUTARD